



Convention de prestations de services

***Entre Grand Chambéry et
la commune de Jacob-Bellecombette dans le
cadre de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle
secteur rue de la Cascade***

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représenté par Philippe Gamen, président, habilité par décision n° du Bureau du 10 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Jacob-Bellecombette, domiciliée 7 Rue de la Mairie - 73000 Jacob-Bellecombette, représentée par son maire, Brigitte Bochaton, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° du conseil municipal en date du

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la délibération n°185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en mars 2022 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage Aménagement du 23 juin 2022 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle secteur rue de la Cascade sur la commune Jacob-Bellecombette.

La commune a lancé une étude pour élaborer un plan de composition urbaine et paysagère préalable à la création d'une OAP et à la programmation de travaux d'aménagement de voirie : structuration urbaine, intégration environnementale, paysagère et architecturale, renforcement de la polarité et de la qualité des espaces publics à proximité de la mairie et des équipements publics existants, sécurisation des déplacements (modes doux + bus), sécurisation du carrefour (bus...), traitement des stationnements liés à la densification du secteur, amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement des services réalisés par Grand Chambéry au profit de la commune de Jacob-Bellecombette dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des apports de l'agglomération comprend le domaine fonctionnel suivant :

- Fonction ressources.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX FONCTIONS RESSOURCES EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

L'assistance demandée en phase pré-opérationnelle concerne :

- Une aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Une assistance dans l'analyse des candidatures et une participation aux auditions le cas échéant,
- Une participation au comité de pilotage.

Un agent de Grand Chambéry sera chargé d'assurer ces missions pour ce dossier uniquement.

La commune étant maître d'ouvrage de cette étude, toutes les démarches liées à la consultation (avis dans la presse, déroulement de la procédure, convocations éventuelles aux auditions) et au pilotage de l'opération (calendrier des réunions, convocation aux réunions) restent à la charge de la commune.

Grand Chambéry accompagnera la commune dans les réflexions sur les types de montage et de financement de l'opération d'aménagement, ainsi que sur sa traduction réglementaire dans le PLUi HD. Grand Chambéry organisera une (des) revue(s) de projet permettant la présentation de l'opération d'aménagement à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, ...) s'inscrivent dans le planning prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle de l'opération d'aménagement suivant :

- Démarrage envisagé des études avant-projet : 2022-2023
- Démarrage envisagé des travaux : 2024
- Livraison envisagée : 2025

Grand Chambéry dédie les moyens nécessaires au suivi de l'opération en fonction de son plan de charge. Toute nouvelle demande, notamment un allongement significatif de la durée de l'étude, allant au-delà du périmètre initial devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée par Grand Chambéry.

La commune s'engage à assurer le pilotage de l'étude en y allouant les moyens nécessaires dans le respect du planning prévisionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'assistance apportée par Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la signature de la présente jusqu'à achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Philippe Gamen, Président

Pour Jacob-Bellecombette,
Brigitte Bochaton, Maire